



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2016

Soixante-dixième session
Point 120 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/1003)]

70/305. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 69/321 du 11 septembre 2015 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

Considérant que la résolution 69/321 revêt une importance historique au regard du renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte des Nations Unies et, particulièrement, en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général et des chefs de secrétariat du système des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les importants progrès accomplis au cours de l'année 2015, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030², programme porteur de transformation qu'elle-même a adopté, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Consciente de la place à elle accordée par la Charte pour ce qui est de l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente aussi du rôle et de l'autorité que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes questions ou affaires relevant de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

¹ Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297 et 68/307.

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.



Réaffirmant la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

Consciente du fait que l'équilibre parfait n'est pas encore atteint en matière d'égalité des sexes et de répartition géographique, saluant néanmoins les efforts qui sont actuellement déployés au niveau intergouvernemental à cet égard, et convaincue qu'il faut garantir des chances égales aux femmes et aux hommes de tous les groupes régionaux pour ce qui est de l'accès à de hauts postes de décision, y compris au poste de secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir le candidat possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

Prenant note avec satisfaction du nombre sans précédent de candidatures féminines au poste de secrétaire général, présentées par les États Membres, conformément à la résolution 69/321,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que lui confère la Charte s'agissant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Affirmant que les activités de son Président et du Bureau de celui-ci doivent être guidées par les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale,

Estimant qu'un code de conduite de son Président constitue un élément important de la revitalisation de ses travaux,

Considérant qu'un tel code de conduite renforcera la capacité de son Président d'exercer ses devoirs et ses responsabilités, tout en renforçant son autorité morale, son intégrité et son crédit, et nécessitera des mesures d'appui de la part des autres parties prenantes et en particulier des États Membres,

Se félicitant de l'action menée par son Président pour revigorer ses travaux à sa soixante-dixième session,

Prenant note des observations et propositions touchant l'amélioration des méthodes de travail de ses grandes commissions faites par les présidents des commissions à l'occasion de la réunion thématique sur les méthodes de travail tenue par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale le 3 mars 2016⁵,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé⁵ ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur, dans les six langues, de façon régulière et à un coût raisonnable ;

3. *Décide* de créer à sa soixante et onzième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions

⁵ Voir [A/70/1003](#).

passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante et onzième session ;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-dixième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante et onzième session ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante et onzième session ;

Rôle et autorité de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* le rôle et l'autorité qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables des États Membres dans leur pleine application ;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, comme l'ont montré les activités menées conjointement pendant la soixante-dixième session par le Président du Conseil de sécurité et son Président aux fins de la sélection et de la nomination du Secrétaire général, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général ;

9. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation, et l'engage à continuer de le faire ;

10. *Prend note* de la réunion informelle sur les moyens de renforcer encore la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat, qui s'est tenue le 15 mars 2016, ainsi que de la lettre de son Président en date du 23 mars 2016, transmettant le résumé des travaux de ladite réunion qui s'inscrivait dans le cadre des échanges entre les missions permanentes et le Secrétariat, prie le Secrétaire général de faire un exposé au Groupe de travail spécial à sa soixante et onzième session sur les mesures de suivi

⁶ A/70/681.

qui auront été prises, et décide à cet égard d'établir un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat dans le cadre du Groupe de travail spécial, le but étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes ;

11. *Réaffirme* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et se déclare favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur ;

12. *Reconnaît* l'intérêt de consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne l'établissement du programme préliminaire de ces débats, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante-dixième session, son Président ait choisi comme thème du débat général le sujet suivant : « Soixante-dixième anniversaire de l'ONU : l'action au cœur d'un nouvel engagement » ;

13. *Se félicite* des améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris de la présentation qui en a été faite dans la note de la Présidente du Conseil⁷, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres propositions d'améliorations à apporter à ce rapport ;

14. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte ;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour pertinents, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat ;

Méthodes de travail

16. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution [58/316](#) du 1^{er} juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution [59/313](#) du 12 septembre 2005 et celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution [60/286](#) du 8 septembre 2006, et la résolution [69/321](#), en particulier ses paragraphes 16 et 17 ;

17. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard le président de chacune à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante et onzième

⁷ [S/2015/944](#).

session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail ;

18. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres ;

19. *Se félicite* que les membres non permanents du Conseil de sécurité et les membres du Conseil économique et social soient élus six mois environ avant leur entrée en fonctions, se félicite également de la note du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci invite les membres élus au Conseil à assister à certaines de ses réunions et activités à compter du 1^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat⁸, et se félicite en outre de ce qui est fait pour offrir aux membres élus, en temps opportun, des occasions de se préparer à exercer leur mandat au Conseil de sécurité ;

20. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante et onzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière ;

21. *Rappelle* sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 par laquelle elle a adopté les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

22. *Rappelle également* qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ou sous les siens et toute instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030², et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante et onzième session ;

23. *Prend acte* du rapport consacré à l'alignement stratégique de ses sessions futures sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 présenté par le groupe créé par son Président à sa soixante et onzième session par lettre du 16 mars 2016 ;

24. *Rappelle* les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées ;

25. *Souligne* qu'il importe de renforcer le Bureau dans son rôle d'appui à ses travaux ;

⁸ S/2016/619.

26. *Invite de nouveau* le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et l'échelonnement de ces réunions tout au long de la session ;

27. *Réaffirme* à cet égard sa résolution [57/301](#) du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général commencerait le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait sans interruption, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions ;

28. *Décide* que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment le protocole et les services de sécurité, tiendront des discussions avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du segment de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières ;

29. *Décide également* que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation ;

30. *Rappelle* la disposition transitoire qu'elle a approuvée dans sa décision 68/505 du 1^{er} octobre 2013 concernant la répartition des présidences des grandes commissions jusqu'à sa soixante-treizième session, demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite à nouveau les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution [68/307](#) du 10 septembre 2014 ;

31. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions ;

32. *Invite également* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type ;

33. *Rappelle* la nécessité d'appliquer et de respecter strictement l'article 55 de son Règlement intérieur qui prévoit que, pendant ses sessions, le *Journal des Nations Unies* est publié dans les langues de l'Assemblée générale, constate avec inquiétude que cet article n'est pas appliqué et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire à sa soixante et onzième session des propositions innovantes sur les changements qu'il serait possible d'apporter au format, à la production et à l'édition du Journal en réaffectant les ressources existantes et en économisant sur les coûts de publication ;

Sélection et nomination du secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

34. *Félicite* son Président à sa soixante-dixième session et la Présidente du Conseil de sécurité pour décembre 2015 d'avoir lancé un appel à candidatures au poste de secrétaire général dans une lettre conjointe adressée à tous les États Membres⁹ et salue la diffusion à tous les États Membres des noms des personnes ayant fait acte de candidature pour ce poste, qui ont été affichés sur le site Web de son Président, ainsi que la vision stratégique des candidats¹⁰ ;

35. *Félicite également* son Président à sa soixante-dixième session d'avoir activement contribué à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du secrétaire général, figurant dans la résolution 69/321, conformément au rôle que lui confère cette résolution ;

36. *Se félicite vivement* de l'application du paragraphe 42 de la résolution 69/321, qui s'est traduite par l'organisation de dialogues informels auxquels tous les candidats au poste de secrétaire général ont été conviés ;

37. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du secrétaire général diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, souligne en particulier que la sélection du secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres et souligne qu'il faut continuer d'appliquer dans son intégralité la résolution 69/321 ;

38. *Note* que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général sont prévues en 2016, et invite donc son Président à sa soixante et onzième session, sans préjudice des prérogatives des principaux organes établies par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle que lui confèrent les résolutions sur la question, y compris la présente résolution ;

39. *Réaffirme* le paragraphe 38 de la résolution 69/321 et se félicite de ce qu'à la suite de l'invitation qu'elle a adressée aux États Membres, un grand nombre de femmes aient fait acte de candidature au poste de neuvième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;

40. *Souligne*, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, se montrera fermement attaché aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues ;

41. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de

⁹ A/70/623-S/2015/988.

¹⁰ Voir A/70/672, A/70/687, A/70/688, A/70/731, A/70/732, A/70/752, A/70/768, A/70/813, A/70/827, A/70/906, A/70/908 et A/70/979.

nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et rappelle que toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 29 août 2013, 68/307 et 69/321, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

42. *Engage* son Président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées ;

43. *Se félicite* de l'exposé fait par le Secrétariat au Groupe de travail spécial au sujet de la répartition entre les hommes et les femmes des postes de chef de secrétariat du système des Nations Unies et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation et de l'origine régionale des intéressés, et demande à cet égard que le Secrétaire général prenne toutes les mesures voulues pour parvenir à une répartition juste et équitable fondée sur l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité ;

44. *Rappelle* sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination des hauts responsables de l'Organisation doit être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte ;

45. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable entre les sexes sur une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, où figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États ;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

46. *Félicite* son Président à sa soixante-dixième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture de son Bureau, notamment grâce à une utilisation plus fréquente et plus innovante des services en ligne, et d'avoir publié des informations détaillées sur les finances, les voyages, la dotation en personnel et les activités de son Bureau, et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques ;

47. *Prend note avec satisfaction* des vues communiquées par le Bureau de son Président au Groupe de travail spécial au sujet du renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau et des liens de celui-ci avec le Secrétariat, ainsi que des mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant d'explorer des mesures complémentaires, dans la mesure du possible, et prend note de l'appui fourni au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

48. *Prend acte* du rapport de l'Équipe spéciale du Secrétaire général sur le fonctionnement du Bureau du Président de l'Assemblée générale¹¹ ;

49. *Invite* ses présidents à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur leurs activités, y compris leurs voyages, à l'intention des États Membres ;

50. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur son renforcement, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est tenu le 16 juin 2015¹² ;

51. *Invite* tout président élu à avoir des échanges avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés ;

52. *Prie* son Président d'élaborer, avec l'aide du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, un document type permettant de transmettre au président suivant au moment de la passation de fonctions, à la fin de chaque présidence, un condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés qui sera également mis à la disposition des États Membres ;

53. *Prie également* son Président de préserver les archives et la mémoire institutionnelle au cours de son mandat et de se servir des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en tenant compte des normes et pratiques en la matière ;

54. *Prie* le Secrétaire général d'archiver les documents du Bureau de son Président en se servant des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers ;

55. *Souligne* qu'il faut promouvoir et garantir l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et invite à cet égard les États Membres à envisager de présenter des candidates au poste de président de l'Assemblée générale et invite ses présidents élus à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau ;

56. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante et onzième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son Président, y compris tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat ;

57. *Décide* que son Président élu prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de la présente résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante, et décide que le texte du serment sera annexé à son Règlement intérieur ;

58. *Décide également* que son Président respectera un code de conduite, comme indiqué à l'annexe II de la présente résolution, et décide que le texte dudit code sera annexé à son Règlement intérieur ;

59. *Prie* le Bureau de la déontologie du Secrétariat et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'organiser une séance

¹¹ [A/70/783](#), annexe.

¹² Voir [A/70/666](#).

d'orientation à l'intention de tous ses présidents et des membres de leur Bureau, avant qu'ils n'entrent en fonctions ;

60. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, remercie les États Membres qui ont détaché du personnel de leur mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante ;

61. *Demande* au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de son Président de façon plus systématique à la demande de ce dernier et invite les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même ;

62. *Décide* que ses Présidents doivent faire une déclaration de situation financière lorsqu'ils prennent et quittent leurs fonctions, dans le respect du dispositif de transparence financière concernant les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ;

63. *Note* que les activités de son Président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son Président et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur, et de poursuivre les débats avec le Groupe de travail spécial sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer ledit Bureau ;

64. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président dans le cadre des procédures existantes, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale du Secrétaire général sur le fonctionnement du Bureau et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-douzième session ;

65. *Prie également* le Secrétaire général de mettre les ressources autres que les ressources humaines à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection ;

66. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été faites et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants ;

67. *Souligne également* que toutes les contributions doivent être contrôlées par le Bureau de la déontologie et que les contributions autres qu'en nature doivent transiter par le Fonds d'affectation spéciale ;

68. *Demande* à ses présidents de publier régulièrement sur leur site Web des informations sur les activités de fond, les contributions faites au Bureau et un descriptif des voyages entrepris au cours de leur présidence, et d'établir un rapport de fin de mandat sur ces questions ;

69. *Prie* son Président, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial, à sa soixante et onzième session, de l'exécution de toutes les tâches confiés à lui par la présente résolution.

*117^e séance plénière
13 septembre 2016*

Annexe I

Serment

Je m'engage solennellement à exercer en toute honnêteté, loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en ma qualité de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, à m'acquitter de ces fonctions et à régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et ce, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du Code de conduite du Président de l'Assemblée générale, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs.

Annexe II

Code de conduite du Président de l'Assemblée générale

1. Élu en cette qualité, le Président de l'Assemblée générale observe, dans l'exercice de ses fonctions et dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en toutes circonstances à compter de son élection les plus hautes normes de conduite éthique.
2. Le Président exerce ses fonctions en toute impartialité, équité, honnêteté et bonne foi.
3. Le Président s'abstient de tout acte ayant ou susceptible d'avoir les effets suivants :
 - a) Utilisation de sa fonction ou des ressources qui lui sont attachées dans son intérêt personnel ;
 - b) Octroi d'un traitement préférentiel injustifié à un État, une organisation ou une personne quels qu'ils soient ;
 - c) Entrave aux travaux de l'Organisation, ou adoption d'une conduite partisane, partielle ou entachée de préjugés ;
 - d) Atteinte à la confiance que les États Membres placent dans l'intégrité des travaux de l'Organisation.
4. Le Président collabore avec les États Membres dans un esprit de concertation et de coopération, tout en s'abstenant de recevoir ou d'accepter des instructions d'aucune personne, d'aucune organisation gouvernementale ou non gouvernementale et d'aucun groupe que ce soit.
5. Le Président évite de se placer dans toute situation où existe un conflit entre son intérêt personnel ou privé et celui de sa fonction ou de l'Organisation.
6. Le Président veille à utiliser dans la plus grande transparence possible les biens, locaux, services et ressources dont il dispose pour s'acquitter de ses

fonctions, et veille à ce que ces biens, locaux, services et ressources ne soient utilisés qu'aux fins officielles de la présidence, à l'exclusion de toutes autres fins.

7. Le Président veille à mener toute activité extérieure ou à effectuer toute opération commerciale dans la plus grande transparence possible, de façon à se protéger de tout conflit d'intérêts. L'exercice d'une activité commerciale est incompatible avec la fonction de Président et ce, pendant toute la durée du mandat.

8. Si le Président considère qu'il existe un risque de conflit d'intérêts dans l'examen d'une question, il se récuse et, suivant les dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nomme un Président par intérim chargé de ladite question ou de la séance.

9. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président rend compte à l'Assemblée générale.

10. Par « Président », le présent Code entend également tout membre du bureau du Président agissant dans l'exercice de ses fonctions de membre du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

11. Aucune disposition du présent Code n'interdit au Président ou aux membres de son bureau d'être détachés par leur gouvernement ou de conserver les privilèges, les immunités et le statut diplomatique accordés par un État Membre.
